



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Sur la demande d'enregistrement présentée par la Société RECYCLEO
concernant un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – VILLEAU 3 – située sur
le territoire de la commune d'EOLE-EN-BEAUCE
(N° ICPE 15329)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société RECYCLEO, dont le siège social est situé 12 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, concernant un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – VILLEAU 3 – sur le territoire de la commune d'EOLE-EN-BEAUCE ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société RECYCLEO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 5 juin 2023;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la Société RECYCLEO à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société RECYCLEO, dont le siège social est situé 12 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS, concernant un projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) – VILLEAU 3 située Les Trois Muïds, La Grande Garenne et L'Épinette à Villeau, sur le territoire de la commune d'EOLE-EN-BEAUCE ;

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes porte sur une superficie d'environ 31ha pour un volume de matériaux d'environ 1 230 000 m³ (2 025 000 t), pour une durée de 8 ans.

L'activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 3 juillet 2023 à 9h00 au lundi 31 juillet 2023 à 19h00.

Article 3 : La commune de Les Villages Vovéens est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du projet d'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie d'Eole-en-Beauce – Viabon et en mairie déléguée de Villeau où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,

- en mairie d'Eole-en-Beauce -Viabon, 2 rue de la Mairie : les mercredis de 9h à 12h30
- en mairie déléguée de Villeau, 5, rue de la Grande Barre : les vendredis de 14h à 17h30

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Monsieur Vincent BRIGAULT, Directeur des opérations à la Société RECYCLEO – vb@recycleo.fr**

Article 6 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies d'Eole-en-Beauce (Viabon et à Villeau) et Les Villages Vovéens, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir.

Article 7 : Les registres, ouverts en mairies d'Eole-en-Beauce (Viabon et Villeau), dès le début de la consultation, seront clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressés au Préfet.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes d'Eole-en-Beauce et Les Villages Vovéens sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet. L'arrêté d'enregistrement peut comporter des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires d'Eole-en-Beauce et Les Villages Vovéens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le

→ 8 JUIN 2023

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yann GÉRARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2760	3	E	Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 3. Installation de stockage de déchets inertes	Installation de stockage de déchets inertes

E : Enregistrement

